



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	04/04/2023
date de convocation :	28/03/2023

n° de délibération :	DE2023 - 18
----------------------	-------------

nombre de conseillers en exercice :	11
présents :	7
suffrages exprimés :	9 (pour-9, contre-0)
abstention :	0

objet de la délibération :	<b>Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022</b>
----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le quatre avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		absent	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel		absente	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		excusée, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice		excusé, pouvoir à MOURGUES Christine	
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2022, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté. Les résultats de l'année 2022 se présentent comme suit :

		Investissement €	Exploitation €	Total cumulé €
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	23 767.86	118 377.87	142 145.73
	Mandats émis (B)	24 805.71	104 388.04	129 193.75
(1) Solde d'exécution (A-B)		-1 037.85	13 989.83	12 951.98

	D-001 / R 001	D-002 / R 002	
(2) RESULTAT REPORTÉ N-1	66 999.38	71 880.40	138 879.78

RESTE A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(3) Solde d'exécution (C-D)				

(4) TOTAL (1+2+3)	65 961.53	85 870.23	151 831.76
-------------------	-----------	-----------	------------

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 048-214800567-20230404-DE2023\_18-DE



Le compte administratif 2022 présentant un excédent de fonctionnement de 85 870.23 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 85 870.23 € à l'article FR 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette de la section d'investissement pour un montant de 0 € à l'article IR 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022 pour le Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » ;

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » 2023 comme suit :

- FR 002 - résultat de fonctionnement reporté : 85 870.23 €
- IR 1068 - excédents de fonctionnement capitalisé : 0 €

Le secrétaire de séance,  
Jérôme PALMIER

Le Maire,  
Pascale BONICEL